

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/141

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation du stationnement Parking de la Salle des fêtes

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande faite par Monsieur Jérôme MULLER, Adjoint à la vie Associative, Sportive et Culturelle
Considérant que pour permettre la fête de la musique le vendredi 19 juin sur le parking de la salle des fêtes, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des festivités,
Les véhicules pourront être envoyés en fourrière (Garage de la Colline, à Thurins).*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes, de l'entrée du parking jusqu'au silo, soit 7 places de stationnement qui se situent le long de la Route de la Croix du Ban.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 10 juin 2026

*L'Adjoint délégué à la sécurité
Loïc Barberat*

